BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 710

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-MALO

Ventes et cessions

751 254 368 RCS Saint-Malo.
ROUXEL IMMO.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : Rue des Rougeries, Zone Industrielle Sud35400 Saint-Malo.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2025, la société GC CRUSTACES, SAS au capital de 200.000 euros, ayant son siège social Rue des Rougeries-Zone Industrielle Sud à SAINT-MALO (35400), immatriculée sous le n° 489 787 317 au RCS de SAINT-MALO et la société ROUXEL IMMO, SCI au capital de 10.000, 00 euros, ayant son siège social Rue des Rougeries-Zone Industrielle Sud à SAINT-MALO (35400), immatriculée sous le n° 751 254 368 au RCS de SAINT-MALO, ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société ROUXEL IMMO par la société GC CRUSTACES à qui la société ROUXEL IMMO ferait apport de son actif évaluée à 395.235 euros, à charge de la totalité de son passif évaluée à 317.982 euros, soit un actif net de 77.253 euros. Compte tenu du rapport d'échange proposé, la société absorbante procédera à une augmentation de capital d'un montant de 29.000 euros, par l'émission de 290 actions nouvelles de 100 euros de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées à l'associé unique de la société absorbée. Le capital absorbante sera ainsi porté à 229.000 euros. Le rapport d'échange étant fixé à 0.29 actions de la société absorbante pour 1 part de la société absorbée. La prime de fusion s'élève à 48.253 euros. Elle correspond à la différence entre l'actif net à transmettre (77.253 €) et le montant nominal des actions à créer (29.000 €). Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ROUXEL IMMO depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront réputées réalisées par la société CG CRUSTACES. La fusion entrainera la dissolution sans liquidation de la société ROUXEL IMMO, et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante. Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives suivantes: - Renonciation, par les établissements bancaires par la société absorbée, à la mise en application des clauses d'exigibilité anticipée des prêts consentis pour eux au profit de la société absorbée, - Obtention de la mainlevée du nantissement portant sur les titres composant le capital de la société absorbée, - Approbation de l'opération par l'associé unique de la société absorbée - Approbation de l'opération et décision d'augmentation de capital en résultant par l'associé unique de la société absorbante. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, deux exemplaires du projet de fusion ont été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-MALO, au nom de la société CG CRUSTACES, le 04 juillet 2025, et au nom de la société ROUXEL IMM, le 04 juillet 2025. Pour avis.